

COMMUNE : THÉNÉSOL

Membre de (1) : COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

**ANNEXE 1 AU PROCÈS-
VERBAL**

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/2026

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

[illegible]

Fait à THÉNÉSOL, le 15 Mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant

conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants)
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) :

- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).